

the Governor in Council is of the opinion
(2) The Governor in Council may, where
that day.

on that day) may be brought into force after
force and the provision of this Act not in force
a provision of this Act is so brought into
force seven years after the first day on which
pursuant to section 30 shall cease to be in force
provisions of this Act brought into force
37. (1) Subject to subsection (2), all of the
by order of the Governor in Council.

38. This Act or any provision thereof shall
come into force on a day or days to be fixed

COMING INTO FORCE AND DURATION OF
ACT

Office de réglementation du service postal.

Postal Services Review Board

Transitions, the following:

enacted by adding thereto, in alphabetical
32. The schedule to the Act shall be

Présenté par

Office de réglementation du service postal.

Postal Services Review Board

alphabetical order, the following:

34. Schedule II to the Financial Adminis-

tration Act

18(2) of the Postal Services Act

Services Review Board under subsection
of it is confined to be sent to the Postal
in respect of a proposed regulation if it complies
(2.1) Subsections (1) to (3) do not apply
following subsections:

immediately after subsection (2) insert the

decreté par l'ordonnance en conseil, l'insertion de l'article
(2) Le Gouvernement en conseil peut par
la suite.

32. date ne peuvent pas être mises en vigueur par
sans les qui ne sont pas en vigueur à cette date.

ces dispositions, les dispositions de la présente
date d'entrée en vigueur de la présente loi
cessent d'être en vigueur sept ans après la
en vigueur conformément à l'article 30
toutes les dispositions de la présente loi mises en
37. (1) Sous réserve du paragraphe (2),

toutes les dispositions du Gouvernement en conseil.

38. La présente loi ou telle de ses dispositions
seront mises en vigueur à la date ou aux dates

APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Postal Services Review Board

Office de réglementation du service postal

10. Les dispositions

insérées dans le présent décret par l'ordonnance en conseil, l'insertion de l'article
des dispositions relatives aux modifications
32. L'annexe de la Loi sur la protection

Administrative

Loi sur la protection des renseignements

Office de réglementation du service postal.

Postal Services Review Board

10. Les dispositions

34. L'annexe II de la Loi sur la protection

Loi sur la fonction des services postaux

18(2) de la Loi sur les services postaux

Services Review Board sous le paragraphe (2)
de celle-ci est limitée à être envoyée au
ministère des postes dans le cas d'un projet de règlement
(2.1) Les paragraphes (1) à (3) ne s'appliquent
après les sous-sections